

# MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR

**PROCES-VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
WILLER-SUR-THUR  
SÉANCE DU 14 JUIN 2013**

Convocation du 05 Juin 2013

Sous la présidence de M. Alain DELESTAN, Maire

Présents : MM. Roland PETITJEAN 1<sup>er</sup> Adjoint, Jean-Luc MARTINI 2<sup>ème</sup> Adjoint, Bernard WALTER 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mmes Isabelle LETT 4<sup>ème</sup> Adjointe, Nadine HANS-GROB, Christine VERRIER, Danielle PERUGGINI, MM. Jean-Marie COLLIN, Adrien HECK, Thomas DESAULLES, Jean-Michel PETON, Daniel BOEGLER, Patrick FRANK, Joël EHLINGER, Régis NANN

Absents : Mme Saloua BOUANI et M. Bernard BASTIEN, excusés -  
M. Emmanuel BUSSMANN, non excusé

Procuration : ./.

\*\*\*\*\*

## **1. REPRESENTATION DES COMMUNES AU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY A PARTIR DE 2014**

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint Roland PETITJEAN, vice-président de la CCTC**, rappelle que la loi du 16 décembre 2010, modifiée par la loi du 31 décembre 2012, prévoit de nouvelles modalités de composition du conseil communautaire et du bureau qui s'appliqueront après le renouvellement municipal de 2014.

Compte-tenu de la population de la communauté de communes de Thann-Cernay, le nombre de délégués communautaires s'élève à 34 auxquels s'ajoutent 6 sièges de droit pour les communes sous le quotient éligible. Le conseil serait ainsi composé de 40 délégués.

La loi du 31 décembre 2012 permet de majorer de 25 % le nombre de sièges en cas d'accord local ce qui peut porter à 50 le nombre de délégués communautaires. Cet accord local nécessite une majorité qualifiée des 17 conseils municipaux de la Communauté de communes de Thann - Cernay (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou bien la moitié des communes représentant 2/3 de la population).

L'accord local doit être acté avant le 31 août 2013.

A défaut d'accord local adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux, la répartition est celle prévue par la loi qui conduit à un conseil de 40 membres.

Il est précisé que les communes représentées par un seul délégué doivent désigner un délégué suppléant.

Différentes hypothèses de répartition ont été examinées et débattues au sein de la Communauté de Communes de Thann - Cernay. Celle d'un accord local a été privilégiée selon les principes suivants :

- un conseil de 50 membres pour utiliser au mieux le potentiel de représentation des communes fixé par la loi,
- une répartition calculée à la proportionnelle au plus fort reste qui assure une représentation équilibrée des différentes communes.

Commune	population municipale	répartition sans accord	répartition proportionnelle au plus fort reste
ASPACH-le-BAS	1329	1	2
ASPACH-le-HAUT	1470	1	2
BITSCHWILLER-les-THANN	2028	2	2
BOURBACH-le-BAS	617	1	1
BOURBACH-le-HAUT	421	1	1
CERNAY	11268	12	15
LEIMBACH	836	1	1
MICHELBACH	365	1	1
RAMMERSMATT	226	1	1
RODEREN	895	1	1
SCHWEIGHOUSE-THANN	712	1	1
STEINBACH	1286	1	2
THANN	7929	9	10
UFFHOLTZ	1592	1	2
VIEUX-THANN	2886	3	4
WATTWILLER	1741	1	2
WILLER-sur-THUR	1909	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>37510</b>	<b>40</b>	<b>50</b>

Le Conseil de la Communauté, lors de sa réunion du 25 mai 2013, a proposé aux 17 communes de la CCTC de se prononcer par accord local sur la répartition des sièges au conseil de communauté selon la répartition proportionnelle au plus fort reste qui conduit à la représentation suivante :

Aspach-le-Bas	2	Roderen	1
Aspach-le-Haut	2	Schweighouse-Thann	1
Bitschwiller-lès-Thann	2	Steinbach	2
Bourbach-le-Bas	1	Thann	10
Bourbach-le-Haut	1	Uffholtz	2
Cernay	15	Vieux-Thann	4
Leimbach	1	Wattwiller	2
Michelbach	1	Willer-sur-Thur	2
Rammersmatt	1		

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,  
APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de donner son accord sur la répartition des sièges au conseil de Communauté selon la répartition proportionnelle au plus fort reste à partir de 2014.

## **2. FRACTIONNEMENT DU PRET CONTRACTE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA CHAPELLE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "ECLAIRAGE PUBLIC" A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY**

Point annulé et reporté à une séance ultérieure.

## **3. PROJET DE TRAVAUX D'AMELIORATION PASTORALE POUR DES OUVERTURES PAYSAGERES SUR PARCELLES COMMUNALES**

Monsieur l'Adjoint Jean-Luc MARTINI présente au Conseil Municipal le projet de travaux de défrichage envisagés sur les secteurs du Schierbaechel et de l'Oberfeld. Cette opération consisterait à une remise en état de parcelles actuellement en friches afin de dégager de nouvelles surfaces de pâturage et de fauche.

Monsieur l'Adjoint précise que ces travaux feraient l'objet d'un projet d'amélioration pastorale (avec maîtrise d'ouvrage communale) réalisé dans le cadre du GERPLAN et susceptible d'être financé à hauteur d'un taux maximal de 80 %.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le démarrage du projet d'ouverture paysagère des parcelles cadastrées Section 14 n° 5 et 32, pour la partie classée en zone NC du POS.
- donne son accord de principe sur l'engagement d'une procédure d'amélioration pastorale sur ces terrains
- donne délégation à M. l'Adjoint Jean-Luc MARTINI pour la signature de tout document relatif à cet engagement

## **4. PARTICIPATION DE LA MUSIQUE MUNICIPALE A L'ACQUISITION D'UN TUBA**

Madame l'Adjointe Isabelle LETT rappelle que l'acquisition d'un tuba pour la musique municipale fait partie des investissements inscrits au Budget Primitif 2013.

Elle donne connaissance d'un courrier du Président de la Musique municipale remerciant le Conseil Municipal pour cet achat dont le coût s'élève à 5 761,85 € TTC et confirmant que son association y participera à hauteur de 1500 €.

Le Conseil Municipal prend acte de cette participation qui sera comptabilisée au compte 1328 de la section d'Investissement.

## **5. VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE AUX REGISSEURS DE RECETTES ET D'AVANCES**

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Le conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,

APRES en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs de recettes et d'avances de la commune aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- dit qu'une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.
- charge Monsieur le président d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.

## **6. SUPPRESSION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ère</sup> CLASSE SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU le tableau d'avancement de grade 2013 proposant l'avancement de 3 Adjoints Techniques de 1<sup>ère</sup> classe au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire dans sa séance du 24 janvier 2013 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2013, portant création de 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

VU les avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 mai 2013 ;

AYANT entendu les explications de M. l'Adjoint Bernard WALTER ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à partir du 1<sup>er</sup> Avril 2013 en portant :

SUPPRESSION, au sein de la filière Technique des emplois communaux :

- de deux emplois permanents à **temps complet d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe (avis CTP enregistrés sous n° T2013.27 et T2013.28)**
- d'un emploi permanent à **temps non complet à raison de 11,54/35<sup>e</sup> d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe (avis CTP enregistré sous n° T2013.26)**

## **7. RENOUELEMENT DU CONTRAT A DURÉE DETERMINÉE D'UN AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES**

Le Conseil Municipal avait décidé, par délibération du 15 Juin 2012, d'autoriser le renouvellement du contrat de recrutement d'un agent non titulaire sur un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe contractuel (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) et de donner délégation à M. le Maire pour la signature d'un nouveau contrat à durée déterminée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

M. l'Adjoint Jean-Luc MARTINI rappelle que le contrat initial avait été signé le 06 septembre 2008 dans le cadre des dispositions de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, prévoyant que la durée des contrats successifs de ce type ne peut excéder 6 ans.

Le présent contrat arrivant à échéance le 31 août prochain, M. l'Adjoint soumet à l'assemblée son éventuel renouvellement, tout en confirmant que l'agent recruté dans le cadre de ce contrat donne entière satisfaction.

Le Conseil Municipal,

**APRES** avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Jean-Luc MARTINI,

**APRES** en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres :

- **décide** de renouveler le contrat à durée déterminée de l'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe recruté sous cette forme depuis 2008, pour une nouvelle période d'une année commençant à courir le 1<sup>er</sup> septembre 2013
- **décide** de donner délégation à M. le Maire pour la signature de ce contrat
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sont inscrits au Budget communal 2013

## **8. DELEGATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE PROCURATION DE MAINLEVÉE D'UN DROIT A RESOLUTION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier adressé par Maître JEHL, Notaire à SAINT-LOUIS (Haut-Rhin), sollicitant la signature d'une procuration pour donner mainlevée d'un droit à la résolution, afin de permettre la vente d'un terrain.

Il expose que le terrain en question, cadastré Section 24 n° 14 (lieudit Langmatt), a été cédé en 1970 par la commune aux époux René WIOLAND "sous la condition résolutoire expresse de l'édification par l'acquéreur d'un chalet résidence secondaire sur l'immeuble acquis [.....] dans un délai de quatre ans".

La famille WIOLAND ayant signé un compromis de vente en l'étude de Maître JEHL le 19 avril dernier, il convient de procéder préalablement à la radiation de l'inscription grevant la parcelle pour que la vente puisse se réaliser.

Le Conseil Municipal,  
AYANT entendu les explications de M. le Maire,  
APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de donner procuration à M. le Maire Alain DELESTAN pour la signature de la procuration donnant mainlevée du droit à résolution inscrit sur la parcelle cadastrée Section 24 n° 14

## **9. DIVERS ET COMMUNICATIONS**

### **a) Conseil de Communauté décentralisé**

Le prochain Conseil Communautaire décentralisé aura lieu à Willer-sur-Thur, le samedi 29 juin prochain. Tous les conseillers municipaux sont invités à y assister.

### **b) Prochain bulletin municipal**

M. l'Adjoint Roland PETITJEAN rappelle que tous les articles du prochain bulletin municipal devront impérativement être prêts pour la réunion de la Commission Communication du 26 juin.

### **c) Vol de bois**

M. le Maire signale qu'un vol de bois perpétré par deux personnes a été constaté en forêt communale. L'agent ONF a dressé les contraventions et a transmis le dossier au service juridique de l'ONF pour suite à donner.

### **d) Edition d'un livre sur l'histoire du village**

M. le Maire fait connaître le nom du prestataire retenu à l'issue de la consultation lancée pour l'édition d'un livre sur l'histoire du village : il s'agit de la société CARRE BLANC de Strasbourg. La couverture du livre devrait être réalisée tout prochainement afin de pouvoir être présentée dans le prochain bulletin municipal avec un bulletin de souscription. La sortie du livre est prévue fin novembre 2013.

### **e) Barbecue des Seniors**

Mme l'Adjointe Isabelle LETT fait savoir que 110 personnes (par rapport à 90 l'an passé) se sont inscrites au barbecue des seniors organisé demain samedi 15 juin dans le parc de la Mairie. Elle remercie par avance les conseillers municipaux qui apporteront leur concours à la réussite de cette journée. L'animation musicale sera offerte par M. Gilbert SCHNEIDER.